

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINTE MARIE DE RE

2026 – 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE TRENTE AVRIL à 19h30,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Sainte-Marie de Ré, sous la présidence de M. Franck MUSSILLIER.

Nombre de membres du C.C.A.S en exercice : 9

Nombre de membres du C.C.A.S présents : 8

Date de la convocation : 17 avril 2026

PRÉSENTS : Patrice DUNAIS, Lysiane LE RIBLAIR, Laurence LOPEZ, Charlotte MOCEK, Franck MUSSILLIER, Estelle NEVIERE, Marylène PERIER, Jean-Claude PORTÉ

ABSENTE : Nadège FOURMY MOUET

Désignation du secrétaire de séance : Estelle NEVIERE

Aucune observation n'étant émise sur le précédent compte-rendu, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

II. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil d'Administration,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée, applicable aux CCAS ;

VU la présentation du budget primitif 2026 du CCAS ;

Considérant que :

- Le budget primitif 2026 est présenté en équilibre réel ;
- La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **20 066 € (vingt mille soixante-six euros) en dépenses et en recettes** ;
- Aucune opération n'est prévue en section d'investissement ;
- Le budget intègre la reprise du résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2025, soit **10 016,21 € (dix mille seize euros et vingt et un centimes)** ;
- Les crédits inscrits permettent d'assurer la continuité des missions du CCAS ;

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

À L'UNANIMITÉ avec 8 voix POUR

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 tel qu'il est présenté et arrêté comme suit :
 - Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 20 066€
 - Recettes : 20 066€
 - Section d'investissement :
 - Dépenses : 0€
 - Recettes : 0€
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce budget.
- **CHARGE** le Président de la transmission de cette délibération et des maquettes budgétaires complètes aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité et au comptable public.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie, le 04 mai 2026

La secrétaire de séance,
Estelle NEVIERE



Le Président du C.C.A.S.,
Franck MUSSILLIER

